



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 avril 2023  
Français

### Résolution 2681 (2023)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9314<sup>e</sup> séance, le 27 avril 2023**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au peuple afghan, *réaffirmant* son soutien à la paix, à la stabilité, à la prospérité et à l'inclusion en Afghanistan, et *exprimant* son appui au principe selon lequel il appartient aux Afghans eux-mêmes de déterminer, de façon globale et inclusive, l'avenir politique et le mode de développement du pays, sous leur direction et sous leur contrôle,

*Constatant* qu'il importe de régler les problèmes complexes auxquels se heurte l'Afghanistan, notamment sur les plans humanitaire, économique et social, du développement, de la sécurité et du terrorisme, des stupéfiants, du dialogue et de la concertation, de la gouvernance et de l'état de droit, ainsi que des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques,

*Réaffirmant* le rôle indispensable que les femmes jouent dans la société afghane, notamment dans la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et les interventions humanitaires, *insistant* sur l'importance d'obtenir leur participation pleine, égale et véritable et en toute sécurité à l'avenir et au développement à long terme de l'Afghanistan ainsi qu'à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et de les associer davantage à la prise des décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits,

*Constatant avec une vive préoccupation* l'érosion croissante du respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des filles en Afghanistan par les Taliban et en particulier le fait que les femmes et les filles n'ont pas un accès égal à l'éducation, aux possibilités économiques, notamment un accès au travail, à la participation à la vie publique, à la liberté de circulation, à la justice et aux services de base, ce qui rend la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays irréalisables,

*Rappelant* que l'aide humanitaire ne peut être effectivement acheminée que si tous les acteurs permettent un accès total, rapide, sûr et sans entrave, conformément au droit international, à tout le personnel humanitaire, y compris les femmes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales



internationales et nationales et les autres acteurs humanitaires, et qu'il faut permettre aux femmes et aux filles d'accéder en toute sécurité à l'aide humanitaire et aux services de base,

*Profondément préoccupé* de ce que la décision récente des Taliban d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, venant s'ajouter aux restrictions antérieures consistant à interdire aux femmes afghanes de travailler pour des organisations non gouvernementales internationales et nationales, ne nuise gravement aux opérations des Nations Unies dans le pays, notamment à la fourniture d'une assistance vitale et de services de base aux personnes les plus vulnérables et à la capacité de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) d'exécuter pleinement son mandat, et *rappelant* à cet égard l'Article 8 de la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* que l'interdiction faite aux femmes afghanes de travailler pour l'Organisation des Nations Unies est inédite dans l'histoire de l'Organisation,

*Se déclarant profondément préoccupé* devant la situation économique et humanitaire désastreuse qui règne en Afghanistan, notamment le déficit de financement pour les opérations humanitaires, à un moment où le pays traverse une crise humanitaire, 6 millions de personnes se trouvant dans des conditions proches de la famine, et *conscient* qu'il faut contribuer à remédier aux problèmes considérables qui pèsent sur l'économie afghane, en s'efforçant de rétablir les systèmes bancaire et financier, et qu'il faut redoubler d'efforts pour apporter une aide humanitaire et mener d'autres activités visant à répondre aux besoins humains de base en Afghanistan,

1. *Condamne* la décision prise par les Taliban d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, ce qui compromet les droits humains et les principes humanitaires ;

2. *Demande* la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes et des filles en Afghanistan, *lance un appel* aux Taliban pour qu'ils reviennent rapidement sur les politiques et pratiques qui restreignent le plein exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, notamment pour ce qui est de leur accès à l'éducation et à l'emploi, leur liberté de circulation et la participation pleine, égale et véritable des femmes à la vie publique, et *exhorte* tous les États et toutes les organisations à user de leur influence, en conformité avec la Charte des Nations Unies, pour promouvoir l'annulation urgente de ces politiques et pratiques ;

3. *Exige de nouveau* de toutes les parties qu'elles permettent un accès humanitaire plein, rapide, sûr et sans entrave au personnel des organismes humanitaires des Nations Unies, à leurs partenaires, aux autres acteurs humanitaires et aux prestataires de services de base, indépendamment du genre ;

4. *Souligne* qu'il faut d'urgence continuer de remédier à la situation économique et humanitaire désastreuse qui règne en Afghanistan et à l'absence de services de base pour la population afghane et d'examiner les conditions économiques et sociales qui peuvent mener à l'autonomie et à la stabilité en Afghanistan, et *est conscient* qu'il faut contribuer à remédier aux problèmes considérables qui pèsent sur l'économie afghane, notamment en s'efforçant de permettre l'utilisation des actifs appartenant à la Banque centrale d'Afghanistan au profit du peuple afghan ;

5. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de pouvoir compter sur une présence constante de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans tout l'Afghanistan, *réaffirme* son appui sans réserve aux activités de la MANUA et de la Représentante spéciale du Secrétaire général et *demande* à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment

aux autorités compétentes, le cas échéant, ainsi qu'aux acteurs internationaux de se coordonner avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays ;

6. *Souligne* que le dialogue, la consultation et la concertation parmi toutes les parties prenantes afghanes concernées, la région et la communauté internationale sont essentiels en vue d'un règlement politique en Afghanistan, ainsi que pour la paix et la stabilité dans le pays, la région et au-delà, et à cet égard *se félicite* des efforts diplomatiques qui favoriseraient un tel règlement ;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---